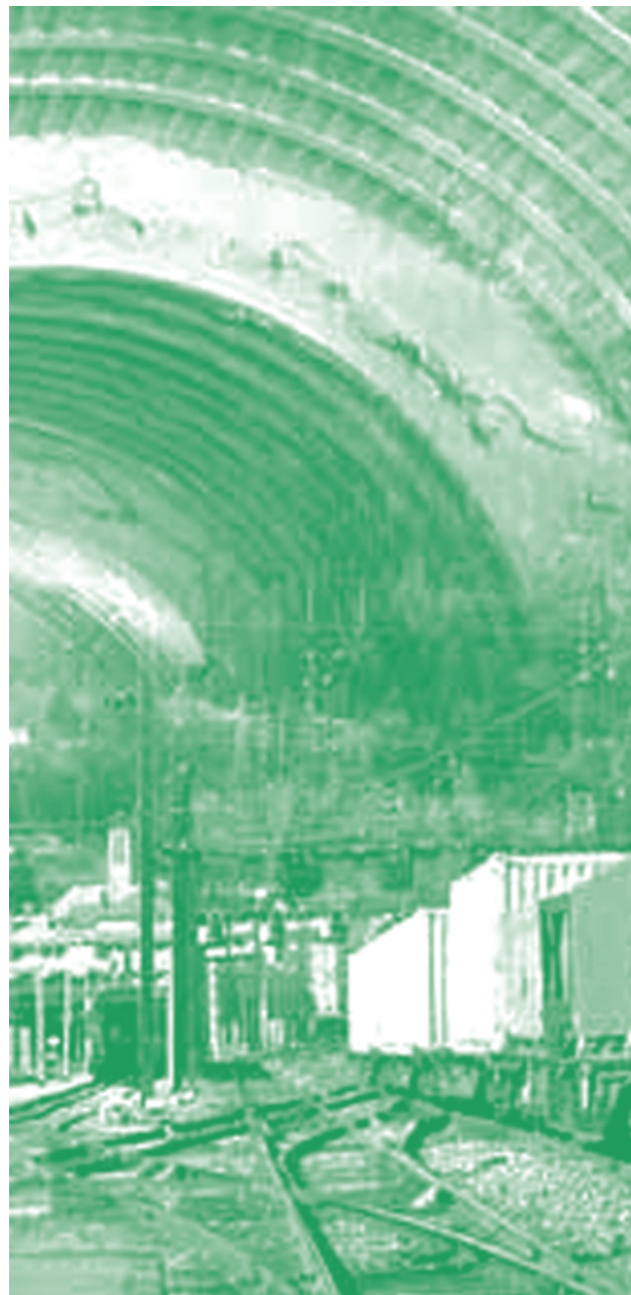


# A

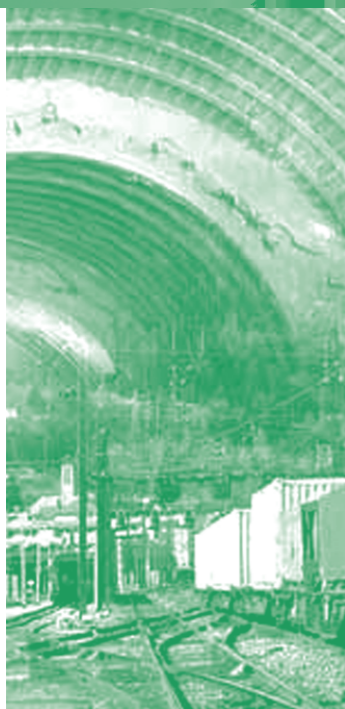


# Introduction

- Plan de situation général de l'opération .....A-2
- Contexte réglementaire de l'étude d'impact .....A-3
- Guide de lecture du document .....A-5



## 7 – Étude d'impact



# Plan de situation général de l'opération



Scan régional © IGN-PARIS reproduction interdite Licence n° 2002 CUEx 95.

Plan de situation général de l'opération



## Contexte réglementaire de l'étude d'impact

Le « Programme » de nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin, au sens où il est défini par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, est constitué par la partie française Lyon – Saint Jean de Maurienne, par la partie commune franco-italienne Saint Jean de Maurienne- Bruzolo et par le terminal d'autoroute ferroviaire à grand gabarit de Turin Est.

L' « opération » est la partie commune franco-italienne, dont la partie française, entre Saint-Jean de Maurienne et la frontière, fait l'objet de la présente enquête publique.

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Scetauroute, sur la base des études existantes (études d'Avant Projet Sommaire et études spécifiques concernant les eaux, le milieu naturel, l'acoustique...).

La prise en compte de l'environnement est systématique et continue à toutes les étapes d'élaboration d'un projet d'infrastructure linéaire. Elle est également progressive, car adaptée à l'objectif visé à chacune de ces étapes. Au stade des études de faisabilité, l'étude d'environnement a participé à la comparaison des variantes et a démontré la faisabilité de la solution retenue. Au stade de l'Avant-Projet Sommaire, les données environnementales ont contribué à la mise au point de l'opération, et in fine, à l'analyse des impacts de l'opération présentée débouchant sur les principes des mesures d'insertion à mettre en œuvre. L'étude d'impact tient compte des évolutions de l'opération depuis le dossier d'Avant-Projet Sommaire, des études complémentaires et des optimisations qui ont été réalisées.

Dans le présent chapitre 7 d'étude d'impact, sont décrits les impacts sur le territoire français, que ceux-ci soient dus aux chantiers et ouvrages situés en territoire français ou en territoire italien. Conformément à la Directive 87-335, on trouvera dans le volume E du chapitre 7 une récapitulation des impacts sur le territoire français des chantiers et ouvrages de la partie commune situés en territoire italien, tels que ces impacts ont été notifiés par l'Italie à la France.

Les impacts sur le territoire italien feront l'objet d'une procédure particulière en Italie qui sera menée en conformité avec la législation italienne. Cette procédure, dite de « Progetto Definitivo », prendra en compte tous les impacts sur le territoire italien, que ceux-ci soient dus aux chantiers et ouvrages de la partie commune situés en territoire italien ou en territoire français. En particulier, conformément à la Directive 87-335, sera présentée une récapitulation des impacts sur le territoire italien des chantiers et ouvrages de la partie commune situés en territoire français, tels que ces impacts ont été notifiés par la France à l'Italie.

L'étude d'impact concrétise, au moment de l'enquête publique, l'importance accordée aux préoccupations environnementales. Elle procède à une analyse synthétique et hiérarchisée des contraintes, posées par les espaces concernés par l'opération, dans un objectif de limitation des nuisances, de préservation des potentialités de développement, et de valorisation des aménagements proposés.

La présente étude d'impact est un élément clef pour l'enquête publique, qui est préalable à la Déclaration d'utilité Publique (DUP), emportant modification des documents d'urbanisme.

L'enquête publique est une étape charnière entre les phases d'études et la phase de réalisation de l'opération, dans la mesure où elle conditionne fortement les conditions d'intégration finale de l'opération même si, à ce stade, elle conserve des marges d'optimisation dont l'analyse sera effectuée lors des études d'Avant-Projet Détaillé et des études préalables aux autorisations spécifiques (Installations Classées Pour l'Environnement ICPE, Installations et Travaux Divers ITD, Défrichement...).

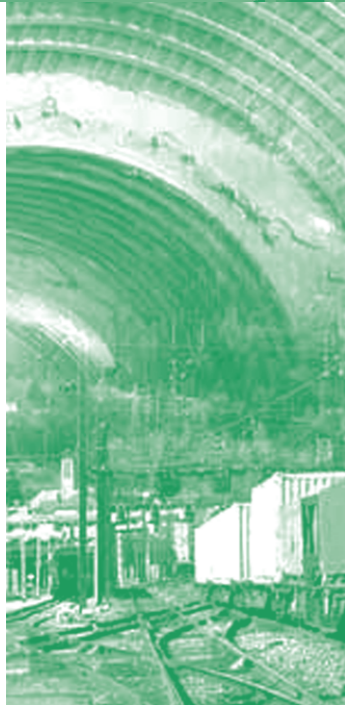
L'étude d'impact est réalisée conformément à la directive du Conseil des Communautés Européennes 85.337 C.E.E du 27 juin 1985 et aux articles L.122-1 et R122-3 du code de l'environnement.

La loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée notamment par la loi du 30 décembre 1996 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) et par la loi du 25 juin 1999, fixe, dans ses articles 1 à 3 les objectifs de la politique des transports et prévoit dans son article 14 § 2 le principe de l'évaluation des grands projets d'infrastructures. L'instruction cadre relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructures de transport du 25 mars 2004 s'appuie sur le rapport Marcel Boiteux intitulé « transports: choix des investissements et nuisances » de juin 2001. Elle définit les objectifs et les champs à prendre en compte lors de l'analyse des coûts des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité.



**Contexte réglementaire de l'étude d'impact**

## 7 – Étude d'impact



### Contexte réglementaire de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectif d'apprécier les conséquences sur l'environnement et la santé des projets d'aménagement et d'ouvrages. Conformément à la réglementation qui précise le contenu de l'étude d'impact, elle comprend :

- **Un résumé non technique**, afin d'en faciliter la prise de connaissance par le public ;
- **La dénomination des auteurs de l'étude ;**
- **Une évaluation des impacts du programme** dans lequel s'insère l'opération soumise à enquête publique ;
- **Une analyse de l'état initial du site et de son environnement** portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels, agricoles, forestiers et de loisirs affectés par les aménagements ou ouvrages ;
- **Une justification de l'opération soumise à enquête** précisant les raisons pour lesquelles l'opération a été retenue parmi les partis envisagés, notamment du point de vue des préoccupations environnementales ;
- **Une identification des impacts de l'opération** c'est-à-dire des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'opération sur l'environnement, selon les textes de loi en vigueur. Ce sont les effets particuliers sur les sites et paysages, la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage, sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique ou encore sur la protection des biens et du patrimoine culturel. Pour répondre aux obligations données par l'article 19 de la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, le chapitre J traite des effets de l'opération sur la santé et le chapitre L comprend une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation de l'opération notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- **La définition et le chiffrage des mesures de suppression, réduction ou compensation des effets de l'opération ;**
- **Une identification des auteurs et une analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts sur l'environnement** mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.



# Guide de lecture du document

## Volume A: Introduction

Cette pièce présente le contexte réglementaire de l'étude et le guide de lecture du document.

## Volume B: Résumé non technique

Le résumé non technique est destiné à présenter à un public non-spécialiste, de façon claire et synthétique, les différentes parties et conclusions de l'étude d'impact.

## Volume C: Auteurs des études

Cette pièce présente l'ensemble des experts et spécialistes qui ont contribué à l'établissement de l'étude d'impact ou aux études environnementales durant la mise au point de l'opération.

## Volume D: Impacts du programme

L'opération fait partie d'un programme d'aménagement plus vaste, qui va de Lyon à Turin. Cette pièce présente les impacts de la partie du programme comprise entre Lyon et la frontière italienne, en tenant compte toutefois, d'un niveau d'avancement et de précision des études différent selon les éléments qui la compose.

## Volume E: Impacts sur la France de la partie italienne de l'opération

Vu le contexte transfrontalier de l'opération, cette pièce présente les incidences de la section italienne du tracé sur le territoire du français, pour répondre aux exigences de la directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985, modifiée par la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 et par la directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003.

## Volume F: Analyse de l'état initial du site

Cette pièce présente l'état initial des sites et de l'environnement du territoire traversé par l'opération. La présentation est rédigée par thématique puis par secteur géographique.

L'analyse comprend une description de l'environnement physique, de l'environnement naturel et de l'environnement humain.

## Volume G: Présentation et justification de la solution retenue

Cette pièce présente les raisons du choix de l'opération soumise à l'enquête publique, notamment d'un point de vue environnemental.

## Volume H: Impacts génériques et mesures en faveur de l'environnement

Cette pièce présente les impacts et mesures génériques c'est-à-dire non inféodés à un secteur géographique donné. Il s'agit d'une approche par problématique spécifique. Les thèmes traités sont le tunnel, les zones d'attaque intermédiaire et de chantier associées, les sites de dépôt, et enfin la logistique de transport.

## Volume I: Impacts et mesures en faveur de l'environnement par site

Cette pièce présente en détail les impacts et mesures environnementales d'insertion de l'opération par secteur géographique. Les secteurs sont présentés d'ouest en est. Le territoire est découpé en cinq secteurs géographiques. Il s'agit de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Martin-la-Porte, La Praz, Modane-Villarodin-Bourget et Mont-Genis.

## Volume J: Effets sur la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique

Cette pièce présente les effets de l'opération sur la santé sur les thèmes du bruit, du transport des matières dangereuses, des champs électromagnétiques, de la pollution de l'eau et de l'air, et sur la sécurité publique.

## Volume K: Estimation du coût des mesures environnementales

Cette pièce présente une évaluation des coûts de mise en œuvre des mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les impacts de l'opération.

## Volume L: Bilan énergétique

cette pièce permet de mesurer les effets de l'opération en termes de consommation énergétique. Le bilan énergétique permet de comparer la situation sans aménagement et la situation avec aménagement.

## Volume M: Evaluation des coûts collectifs et des avantages induits pour la collectivité

Cette pièce présente les coûts collectifs de la pollution atmosphérique, de l'effet de serre, des nuisances sonores et des avantages induits pour la collectivité.

## Volume N: Analyse des méthodes

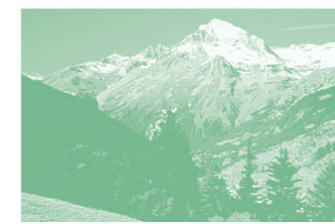
Cette pièce présente les méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts et les éventuelles difficultés rencontrées, notamment en fonction des limites des connaissances scientifiques actuelles sur certains sujets.

## Volume O: Impacts des travaux de reconnaissance

Cette pièce présente un résumé des études qui ont été menées pour permettre le démarrage de la phase travaux de reconnaissances préalable à l'excavation du tunnel de base. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'autorisations spécifiques.

A l'étude d'impact sont par ailleurs annexés plusieurs documents :

- **les pièces cartographiques**, présentant les cartes d'état initial, des sites de dépôt et de chantier, des installations définitives, des itinéraires de logistique, et la localisation des travaux de reconnaissance ;
- **les avis officiels** du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et de l'Architecte des Bâtiments de France.
- **une analyse archéologique**, correspondant à un extrait de l'étude réalisée par la DRAC en 1998 sur le bassin Saint-Jeannais ;
- **et les dossiers d'évaluation des incidences** du projet sur les sites **Natura 2000** à Saint-Martin-la-Porte et à Avrieux.



Guide de lecture  
du document